

### **Personnel Communal - Association «Cré-Entreprendre» - Prorogation de la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** M. HINCELIN, fonctionnaire titulaire de la Ville en qualité de rédacteur chef, est mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association «Cré-Entreprendre» tout en demeurant rattaché à la Ville, au service Economie Emploi Tourisme. Cette mesure intervient en application des articles 61 à 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 85.1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La convention matérialisant cette mise à disposition est arrivée à son terme le 31 janvier 1996.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention matérialisant cette mise à disposition, qui serait maintenue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

La Commission Administrative Paritaire -catégorie B- s'est prononcée en faveur de cette mesure lors de sa réunion du 13 février 1996.

**M. LE MAIRE :** M. HINCELIN donne toute satisfaction à l'Association Cré- Entreprendre qui est très intéressante pour ceux qui souhaitent, comme son nom l'indique, créer ou entreprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1996.*